

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES PROTEGEZ VOTRE MAISON DES FISSURES !

LE RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE : QU'EST CE QUE C'EST ?

Lorsqu'un **sol** est **argileux**, il est fortement sensible aux variations de teneur en eau : il se rétracte lorsqu'il y a évaporation en **période sèche** et **gonfle** lorsque l'apport en eau est important en **période pluvieuse** ou humide, **générant** ainsi des **mouvements de terrain** répétés. Ce phénomène naturel, appelé retrait-gonflement des argiles, a **fortement augmenté en fréquence et en intensité** ces dernières années et **fragilise chaque année des milliers de maisons** individuelles en France.

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES MAISONS ?

Le retrait-gonflement des argiles peut engendrer rapidement des **dommages majeurs** sur les habitations (fissures, désordres structuraux, voire effondrement), occasionnant ainsi des **coûts de travaux** considérables (16 500 € en moyenne).

En France, c'est la **1^{ère} cause d'indemnisation** au titre des catastrophes naturelles.

PRÉVENIR AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD !

Des **solutions simples et peu coûteuses** existent pour protéger les maisons, mais il est primordial d'**intervenir avant les premiers dégâts**.

VOUS ÊTES AIDÉS ?

Pour **protéger durablement** les habitations face au risque retrait-gonflement des argiles, l'État a engagé une **action de prévention** pour **conseiller les propriétaires**, réaliser un **diagnostic de vulnérabilité** et les **aider à financer les travaux** de prévention avant les premiers sinistres.



QUELS TRAVAUX SONT FINANCÉS ?

Les travaux financés incluent la gestion des eaux, la gestion de la végétation, et l'imperméabilisation du sol au droit des fondations, entre autres.



SITUEZ VOTRE MAISON !



Zone d'exposition forte au risque de retrait-gonflement des argiles



SUIS-JE ELIGIBLE ?

- Vous habitez une maison individuelle en Dordogne
- Vous êtes propriétaire occupant
- C'est votre résidence principale
- Vous habitez dans une zone d'exposition forte au retrait gonflement des argiles
- Votre maison est achevée depuis plus de 15 ans
- Votre maison n'est pas mitoyenne et a 3 niveaux maximum (sous-sol compris)
- Votre maison n'est pas ou peu sinistrée (aucune fissure supérieure à 5mm)

QUELS SONT LES MONTANTS DES AIDES ?

Le taux d'aides varie en fonction des ressources et de la composition familiale du ménage. 80% des ménages français sont éligibles.

	Ressources Très modestes	Ressources Modestes	Ressources Intermédiaires
Phase étude ¹	90%	85%	70%
Phase travaux ²	90%	85%	70%
Tous travaux ³	80%	70%	50%

1 Dépenses éligibles dans la limite de 2 000 € HT pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité et 1 000 € HT pour l'assistance administrative à maîtrise d'ouvrage (AMO administratif)

2 Dépenses éligibles dans la limite de 1 800 € HT pour les prestations d'assistance du MOA et 200 € HT pour les prestations d'AMO administratif.

3 Dépenses éligibles dans la limite de 14 000 € HT

TESTEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ !

Site : fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr



CONTACTEZ L'ADIL



05.53.09.89.89



contact@adil24.org

L'ADIL réunit l'État, le Conseil Départemental, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.